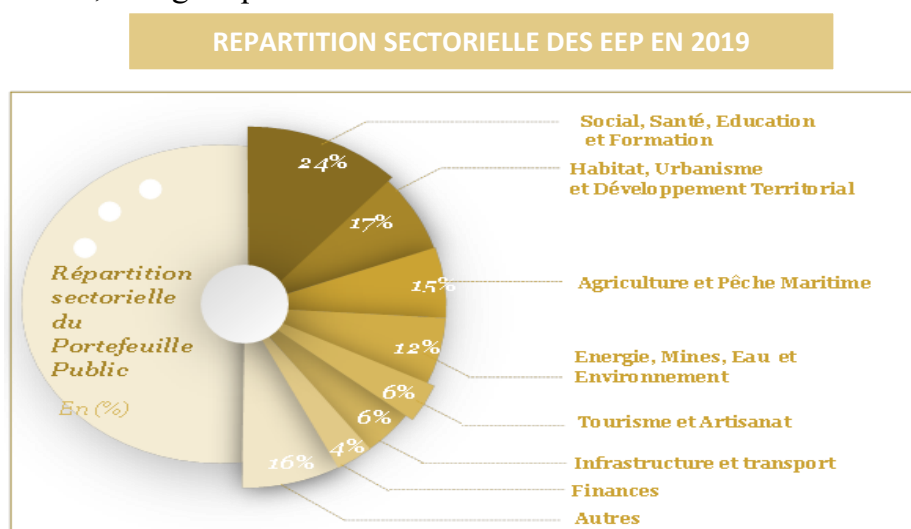


L'inventaire des EEP, arrêté à fin septembre 2019, fait ressortir l'existence de 225 Etablissements Publics (EP)¹ et 43 Sociétés Anonymes à Participation Directe du Trésor², avec une augmentation au niveau des EP par rapport à 2018 (+16 unités) et des créations et des suppressions ou liquidation au niveau des participations (+13 unités).

Il y a lieu de préciser que les EEP détiennent 479 Filiales ou Participations dont 54% sont détenues majoritairement.

La présence du portefeuille public aux niveaux sectoriel et territorial ainsi qu'à l'international, reflète les choix stratégiques visant, entre autres, la dotation du pays en infrastructures de base et le pourvoi de services publics de qualité aux citoyens et aux entreprises. Dans ce cadre, les EEP sont présents pratiquement dans tous les secteurs économiques et sociaux, notamment l'infrastructure, l'énergie, l'agriculture, la pêche maritime, l'éducation, l'enseignement, la formation professionnelle, la santé, le tourisme, l'industrie, la logistique et les services financiers.



Sur un autre plan, des programmes de développement sont lancés au niveau territorial grâce à l'implication d'EEP relevant du portefeuille public qui contribuent à la dynamique de développement économique et social au niveau territorial et à l'ancrage de la régionalisation avancée. Ces entités représentent 64% du portefeuille public.

1.2. Investissements

Les investissements réalisés par les EEP totalisent 66.063 MDH en 2018, soit un taux de réalisation de 68% marquant ainsi une nette amélioration de 8 points par rapport à 2017. Les probabilités de clôture de l'année 2019 dépasseraient 73.323 MDH, soit un taux de réalisation prévisionnel de 74%, confirmant ainsi le net redressement du taux de réalisation des investissements des EEP amorcée en 2018 (68% contre 60% en 2017).

Pour l'exercice 2020, le volume d'investissement prévisionnel des EEP s'élève à 101.195 MDH et marque une stabilisation à un palier avoisinant les 100.000 MDH pour la deuxième année consécutive, couplée, cette fois-ci, à un taux d'exécution de plus en plus élevé. Pour les exercices

¹ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qualifiés en tant qu'établissement public par leur texte de création.

² Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu directement par l'Etat totalement ou partiellement.

2021 et 2022, les investissements prévisionnels des EEP seraient de 100.446 MDH et 91.527 MDH, respectivement.

1.3. Performances financières

Sur la période 2018-2022, les principaux agrégats économique-financiers du secteur des EEP connaissent des évolutions globalement favorables.

Les principaux agrégats économique-financiers du secteur des EEP ont connu des évolutions favorables, sur la période 2017-2018.

- **Le chiffre d'affaires (CA)** a connu une augmentation de 5% en passant de 226.523 MDH en 2017 à 238.327 MDH en 2018. Les probabilités de clôture de l'année 2019 font ressortir une hausse de 2,7% avec un montant de 244.695 MDH. Les projections consacrent une hausse du chiffre d'affaires du secteur sur la période 2020-2022.
- **La valeur ajoutée (VA)** a atteint 81.268 MDH en 2018, marquant ainsi une légère augmentation de 1,6% par rapport à 2017 (80.006 MDH), alors que les probabilités de clôture de l'année 2019 montrent une hausse de 13,8% par rapport à l'année 2018 pour atteindre 92.648 MDH. La période 2020-2022 enregistrera une progression favorable de la VA du secteur des EEP.
- **Le total des actifs** des EEP, à fin 2018, a enregistré une appréciation de 5% par rapport à 2017, pour atteindre 1.501.229 MDH et les prévisions de clôture de 2019 marqueront une légère hausse de 0,7% du total des actifs des EEP (1.511.978 MDH). En 2020-2022, le total des actifs des EEP connaîtra une tendance haussière.

A signaler que certains indicateurs du secteur des EEP ont été impactés en 2018 par la baisse significative des résultats de la CDG durant cette année et ce, en relation avec son programme de restructuration. Ainsi, **hors CDG**, la valeur ajoutée du secteur marque une progression de 5% par rapport à 2017.

1.4. Relations financières entre l'Etat et les EEP

L'effort d'investissement des EEP pour la réalisation de leurs projets stratégiques et structurants est accompagné par un appui budgétaire de l'Etat. Cet appui est également dirigé en faveur d'entités en charge de missions de services publics notamment au niveau des secteurs socio-éducatifs.

Le montant total des **débloques du BGE au titre des subventions aux EEP**, à fin décembre 2018, s'est établi à 30.792 MDH, soit un taux de réalisation de 93% par rapport aux prévisions de l'année 2018 (33.152 MDH). Par rubriques, 56% des débloques sont destinés au fonctionnement, le reste, soit 13.690 MDH étant consacré à l'équipement (40%) et aux augmentations de capital (4%).

La répartition sectorielle montre que les transferts budgétaires de l'Etat aux EEP sont, essentiellement destinés aux secteurs prioritaires, à savoir le secteur social (20.325 MDH), l'agriculture (4.297 MDH), les infrastructures (2.365 MDH), le transport (996 MDH) et l'énergie et les mines (977 MDH).

A fin novembre 2019, le montant total des débloques du BGE au titre des subventions aux EEP s'élève à 28.453 MDH (contre 27.134 MDH à fin novembre 2018), soit un taux de réalisation de 78% par rapport aux prévisions de l'année 2019 (36.425 MDH) contre 81% à fin novembre 2018.

Les EEP bénéficient d'autres concours financiers sous forme de **taxes parafiscales** dont le montant est passé de 2.923,7 MDH en 2010 à 4.519,8 MDH à fin 2018, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ de 6%.

Les réalisations au titre des **produits à provenir des EEP** pour l'année budgétaire 2018 sont de 9.336 MDH, soit un taux de réalisation de 95% des prévisions initiales de 9.821 MDH, contre 7.958 MDH à fin 2017, soit un taux de réalisation de 88%.

Concernant la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2019, les prévisions au titre des produits à provenir des EEP, sont de 11.450 MDH, hors recettes de la privatisation et les réalisations cumulées à fin décembre 2019 sont de 13.790 MDH, soit un taux de réalisation de 120%, versées, essentiellement, par ANCFCC (3.000 MDH), OCP S.A (2.700 MDH), IAM (1.531 MDH), Bank Al-Maghrib (852 MDH dont 412 MDH au titre des parts de bénéfices), ONDA (660 MDH dont 550 MDH au titre des parts de bénéfice), Marsa Maroc (348 MDH) et ANRT (300 MDH).

Pour l'année 2020, les prévisions s'élèvent à 12.209 MDH et marquent une hausse de près de 6,6% par rapport aux prévisions de l'année 2019 (hors recettes des privatisations).

II. Les EEP, acteurs majeurs de la politique économique et sociale

Les EEP, principal investisseur public, contribuent au développement de l'économie nationale, notamment en assurant le portage des politiques publiques par la mise en œuvre de projets structurants visant à étoffer l'offre de services publics de qualité aux citoyens et aux entreprises en réalisant des infrastructures concourant à l'amélioration de la compétitivité économique et territoriale du pays.

A cet égard, les EEP ont délivré des infrastructures de qualité (ports, aéroports, routes, autoroutes, chemins de fer, énergie, irrigation, grands aménagements urbains...), ainsi que des programmes de développement social visant la réduction des disparités sociales et territoriales, notamment dans le cadre de la refonte globale en cours des programmes d'appui et de protection sociale ainsi qu'en ce qui concerne l'adéquation entre formation et emploi, et ce, dans le but d'améliorer l'efficacité des actions et des politiques publiques en faveur des catégories sociales vulnérables et de réduire le chômage.

Dans ce contexte, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social ainsi que les Institutions Financières Publiques, continueront à œuvrer en faveur du développement économique et social du pays à travers l'offre de financements adaptés aux besoins de leurs partenaires et clients auxquels ils assurent le conseil et l'accompagnement nécessaires.

Les plans stratégiques des EEP sont menés dans une triple logique de satisfaction des besoins des populations, d'aménagement et d'amélioration de la connectivité et de la compétitivité des territoires tout en garantissant aux acteurs économiques les conditions idoines pour jouer pleinement leur rôle et de permettre, in fine, à l'Etat de se recentrer sur ses prérogatives régaliennes et de régulation.

Ainsi, l'accélération du rythme des investissements dans le **secteur des autoroutes** a permis de hisser le classement du Maroc au 2^{ème} rang au niveau africain à travers le développement d'un important réseau autoroutier cumulant un linéaire de 1.800 Km, tout en modernisant l'exploitation.

De même, au niveau du **secteur ferroviaire**, le principal événement ayant marqué l'année 2018 concerne l'inauguration par Sa Majesté le Roi, le 15 novembre 2018, du Train à Grande Vitesse (TGV) reliant Tanger à Casablanca et l'entrée en service d'une nouvelle génération de gares permettant des prestations améliorées aux clients.

Dans le **secteur portuaire**, la connectivité maritime a connu une amélioration remarquable avec le complexe portuaire de Tanger Med, mis en service en 2007, et devenu le premier port d'Afrique depuis 2017. Ce secteur a été marqué par l'inauguration par Sa Majesté le Roi, en 2018, des infrastructures réalisées dans le cadre du projet de reconversion du port de Tanger ville comportant une Marina et un nouveau port de pêche. De même, et grâce à la nouvelle plateforme Tanger Med 2 (**TM2**) inaugurée en juin 2019, par Son Altesse Royale le Prince Héritier Moulay El Hassan, la capacité des terminaux à conteneurs du complexe portuaire a été portée à 9 millions d'équivalent vingt pieds (MEVP), et fait désormais de ce port le premier port africain pour les conteneurs et le premier port de la Méditerranée avec l'ambition d'intégrer le club des 20 premières plateformes portuaires à l'échelle mondiale.

S'agissant du **secteur aéroportuaire**, l'année 2018 a connu la pose, par Sa Majesté le Roi, de la première pierre du projet de construction du nouveau terminal à l'aéroport Rabat-Salé, d'une superficie de 69.000 m² et d'une capacité d'accueil additionnelle de 4 millions de passagers par an. Sa Majesté le Roi a inauguré, également, en janvier 2019, le projet d'extension et de réaménagement du Terminal 1 de l'Aéroport Mohammed V de Casablanca portant ainsi la capacité de l'Aéroport à 14 millions de passagers par an.

Pour sa part, la **RAM** poursuit son nouveau plan de développement enclenché depuis 2017 à travers la dynamique d'amélioration du produit, l'optimisation du réseau, la modernisation de la flotte ainsi que l'accélération de la transformation digitale et le développement des partenariats.

Concernant le **secteur minier**, l'**OCP** s'inscrit dans une perspective de renforcement de ses capacités de production minière et chimique au Maroc ainsi qu'en Afrique. Dans ce contexte, et grâce à sa position compétitive en termes de prix, à ses réserves exceptionnelles en minerai et à son positionnement de leader dans l'acide phosphorique et le phosphate, le Groupe OCP a bénéficié en octobre 2019, de la confirmation, par l'agence internationale de notation Fitch Ratings, de sa note à long terme BBB- avec des perspectives stables.

Concernant le **secteur énergétique**, les investissements programmés par **PONEE** sur la période 2019-2023 portent, essentiellement sur l'augmentation de la capacité de production en vue d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande en énergie électrique du pays, la contribution à la promotion des énergies renouvelables (hydraulique, éolienne et solaire), le renforcement de l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement et l'extension des réseaux de distribution ainsi que la généralisation de l'électrification et de l'eau potable dans les zones rurales.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales concernant la refonte institutionnelle et organisationnelle du **secteur des énergies renouvelables** (ENR) qui vise à conforter le positionnement du Maroc comme leader dans ce domaine et à valoriser les synergies en la matière. **MASEN** poursuit la réalisation, à un rythme soutenu, de son programme de développement visant l'atteinte d'une part des ENR dans le mix énergétique de 52% en 2030. C'est ainsi que l'année 2018 a vu la mise en service de 5 centrales solaires, à savoir Noor Ouarzazate II

(200 MW), Noor Ouarzazate III (150 MW), Noor Ouarzazate IV (72 MW), Noor Laâyoune (85 MW en PV) et Noor Boucraâ (20 MW en PV). De ce fait, la mise en exploitation de l'ensemble du complexe solaire Noor Ouarzazate consacre sa position comme étant le plus grand complexe multi-technologie en opération au Monde. Ces centrales, qui font partie des premiers projets initiés dans le cadre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud, promu par Sa Majesté le Roi, ouvrent la voie à davantage de progrès au bénéfice des populations et des acteurs économiques locaux.

S'agissant des efforts menés en vue d'assurer l'**approvisionnement en eau potable** pour les zones dépendant principalement des sources d'eaux vulnérables et conformément aux Hautes Orientations Royales, les efforts se poursuivent dans le cadre du plan national de l'eau devant apporter des solutions aux problématiques de gestion des ressources en eau, au cours des trente prochaines années.

Concernant la mise en œuvre du **Plan Maroc Vert** (PMV), l'**ADA** prévoit, au titre de l'année 2020, la réalisation d'actions liées à l'identification et à la validation de nouveaux projets du pilier I (développement de l'agriculture moderne à haute valeur ajoutée) et du pilier II (agriculture solidaire) du PMV ainsi qu'à la mobilisation des terres agricoles (domaine privé de l'Etat et terres collectives) pour le lancement d'appels d'offres visant l'attribution de nouveaux projets de partenariat avec les investisseurs. De même, les **ORMVA** poursuivront leurs actions dans le domaine du développement agricole et de l'équipement en irrigation localisée, au niveau des périmètres d'irrigation du Doukkala, Gharb, Haouz, Loukkous et Tadla. Les travaux de préparation de la deuxième phase de PMV sont en cours.

De leur côté, les EEP intervenant dans les **secteurs sociaux** sont engagés dans la concrétisation de la refonte globale et profonde des programmes en matière d'appui et de protection sociale. De même, les EEP impliqués dans le domaine de **l'éducation et de l'enseignement supérieur** sont engagés dans le déploiement de la nouvelle loi-cadre relative à l'éducation-formation qui vise à rénover le système de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique afin de garantir l'équité, l'égalité des chances, la qualité et la promotion de l'individu et du progrès de la société et sa durabilité, ainsi qu'à mettre en œuvre un cadre contractuel national avec l'État et les autres acteurs et partenaires impliqués dans ce domaine.

Sur un autre plan, l'**OFPPT** est appelé à réussir la mise en œuvre de la nouvelle **feuille de route relative à la formation professionnelle** qui s'articule autour d'une mise à niveau de la formation professionnelle dans sa configuration actuelle, d'une restructuration des filières en fonction de leur pertinence sur le marché de l'emploi et de l'accélération du projet ambitieux de création des « **Cités des Métiers et des Compétences** », et qui sera concrétisée dès la rentrée de 2021 sachant que ce nouveau concept sera adapté à chaque Région en prenant en compte les besoins spécifiques de l'écosystème local des entreprises pour promouvoir le développement de la Région.

S'agissant du **secteur de la santé**, les **Centres Hospitaliers Universitaires**, acteurs majeurs dans le secteur œuvrent à consolider leurs efforts en matière de développement de l'offre de soins en vue d'améliorer l'accès aux services de santé, la mise en œuvre des programmes nationaux de santé dans lesquels ils interviennent, l'optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources qui leur sont affectées et l'amélioration de leur gouvernance.

Pour sa part, le **secteur de la prévoyance sociale** a été marqué par la mise en place de la Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie (**CMAM**) qui se subroge à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (**CNOPS**) dans la gestion du régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) du secteur public et ambitionne d'améliorer la gouvernance et les performances de la couverture médicale de base.

S'agissant du secteur financier, l'action du Fonds Hassan II et d'Ithmar Capital est appelée à s'intensifier. De même, les Institutions Financières Publiques (**IFP**) sont appelées à s'inscrire désormais dans le nouveau cadre tracé par Sa Majesté le Roi pour le secteur financier. En effet, et dans le cadre de l'appel de Sa Majesté le Roi, lors du Discours du 11 octobre 2019, à une forte implication du secteur financier national dans le processus de développement du pays, ces Fonds et ces IFP sont appelés à jouer un rôle moteur en matière de financement de l'économie et d'accompagnement des différents secteurs d'activité.

III. Consolidation de la gouvernance et de la transparence du portefeuille public

Depuis la fin des années 90 du siècle dernier, le secteur des EEP a connu d'importantes restructurations avec des libéralisations sectorielles et le désengagement de l'Etat de nombreux secteurs. Ces mouvements de restructuration visaient une meilleure rationalisation de l'utilisation des deniers publics et le renforcement de la performance des EEP.

Les années 2000 ont été marquées par les libéralisations sectorielles, la réforme du contrôle financier de l'Etat sur les EEP et la montée de la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP et ce, outre le renforcement de la complémentarité entre les secteurs public et privé, la poursuite des opérations de privatisation marquant l'ouverture de l'économie marocaine et l'ancrage du pays à l'économie mondiale.

Ainsi, la **réforme du contrôle financier de l'Etat sur les EEP**, entrée en vigueur en 2004 par l'abrogation du Dahir de 1960, a marqué la décennie 2000 et a fortement contribué à une plus grande responsabilisation des dirigeants et à l'amélioration de la pertinence du contrôle.

Dans ce cadre, des efforts pour le renforcement de l'édifice institutionnel et juridique régissant les EEP et la consolidation de leur gouvernance sont entrepris en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des politiques et des stratégies publiques et s'inscrivent dans un mouvement de convergence vers les meilleures pratiques internationales, et ce, dans le sillage de la Constitution de 2011 qui a consacré les principes de bonne gouvernance, de transparence et de corrélation entre responsabilité et reddition des comptes. Dans ce contexte, les **bonnes pratiques de gouvernance des EEP** se sont renforcées avec la publication en 2012, du Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance des EEP dont le déploiement a permis une meilleure programmation et une cadence accrue des réunions des organes de gouvernance de ces organismes et une dynamisation de leurs comités spécialisés ainsi qu'une appropriation accrue par les EEP des pratiques de transparence et de diffusion de l'information, de gestion des risques et du traitement équitable des parties prenantes.

Le renforcement de la démarche de la **contractualisation** des relations entre l'Etat et les EEP se poursuit, par ailleurs, pour en faire un outil au service d'un meilleur ancrage des EEP dans les politiques publiques et de l'amélioration de leurs performances opérationnelles et financières.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration réalise chaque année, après accord du Chef du Gouvernement, des **audits externes des EEP**. Ces audits ciblent, notamment, les aspects institutionnel et stratégique et les scénarii de devenir des EEP.

Ainsi, 81 opérations d'audit externe concernant 91 EEP ont été effectuées durant la période 2000-2018.

Concernant l'exercice 2018, les audits réalisés se présentent comme suit :

- l'audit stratégique, organisationnel et des ressources humaines de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE) ;
- l'audit stratégique, opérationnel et des performances de la Société de Développement de la Lagune de Marchica Med (Marchica Med) ;
- l'audit institutionnel, opérationnel et de gestion de l'Office National des Œuvres Universitaires, Sociales et Culturelles (ONOUSC) ;
- l'audit opérationnel, de gestion et des performances du Centre Cinématographique Marocain (CCM)

De même, **la mise en place d'une démarche de gestion des risques des EEP** s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et du pilotage du secteur public, de maîtrise des risques des EEP avec pour finalité l'amélioration des performances de ces entités.

En outre, Le déploiement **des instruments de gestion** permet de renforcer l'efficacité opérationnelle des EEP concernés et d'améliorer la qualité de leur gestion en conformité avec les principes de transparence et de concurrence.

Ainsi, la période 2012-2018 a connu l'approbation de 28 organigrammes, de 28 statuts du personnel et de 115 règlements propres des marchés.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation des métiers du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, plusieurs chantiers de **dématérialisation et de digitalisation** sont en cours de déploiement ou de préparation en ce qui concerne la DEPP, dont :

- l'informatisation des paieries ;
- la dématérialisation des réclamations des fournisseurs des EEP.

IV. Synergies public-privé et contribution à l'amélioration du climat des affaires

Le contexte de rareté des ressources publiques à dédier à l'investissement et la priorité accordée à certains secteurs sociaux requièrent le développement de la complémentarité entre les secteurs public et privé comme l'a rappelé Sa Majesté le Roi à l'occasion de Son Discours devant le Parlement le 11 octobre 2019. A cet égard, le projet de loi de finances au titre de l'année 2020 consacre la relance du programme des privatisations entamée en 2019. En outre, les EEP, à l'instar des départements ministériels, devront privilégier le recours aux contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) en tant que mode de gestion de la commande publique qui constitue, dans le contexte actuel, un mode de financement alternatif incontournable pour contribuer à la réalisation des investissements publics.

La loi de finances de l'année 2019 dont les orientations générales ont été présentées lors du Conseil des Ministres du 10 octobre 2018 à Sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste, prévoit, entre autres, une

relance du **programme de transfert d'entreprises publiques au secteur privé** dans une logique de recentrage des EEP sur leurs missions de base et de cession d'actifs non nécessaires à l'exploitation.

La relance du programme de privatisation au cours des années 2018 et 2019 qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle vision stratégique de l'Etat en tant qu'actionnaire, a été amorcée par l'adoption par le Parlement de la loi n° 91-18 modifiant et complétant loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé qui a permis l'inscription de deux nouvelles entités sur la liste des privatisables ainsi l'amendement de la disposition relative à la répartition du produit de cession dans le cadre de la loi de finances n° 80-18 de l'année 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de finances 2019 qui prévoit la réalisation de 10 milliards de DH au titre des recettes de la privatisation, la première opération de privatisation réalisée a concerné la cession, en 2019, de 8% de la participation publique détenue dans le capital de la société Maroc Telecom et des droits de vote y afférents.

Le montant total de la recette de la cession de 8% du capital de Maroc Telecom s'élève à **8.888 MDH** dont **6.699 MDH** issus de la cession de blocs (6%) et **2.189 MDH** par OPV (2%).

Le recours au **Partenariat Public Privé** constitue aujourd'hui un choix stratégique incontournable des pouvoirs publics pour la réalisation de l'investissement public au Maroc et ce, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi qui a mis l'accent, dans ses derniers Discours, sur l'importance de la mise à contribution du secteur privé dans la dynamique socio-économique du pays.

C'est dans ce contexte, marqué par la rareté des ressources publiques conjuguée à une demande croissante en infrastructures et en services publics, que les efforts se sont poursuivis en 2019 pour stimuler l'initiative privée à travers plus d'alliances public-privé fondées sur la mutualisation des ressources et moyens visant plus de synergies et de complémentarités entre les deux sphères afin de favoriser davantage l'émergence du capital privé national, l'attraction des investissements étrangers et l'optimisation des dépenses publiques.

Le projet de loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi n° 86-12 relative aux **contrats de PPP**, introduit un certain nombre d'amendements. Il a été transmis au Parlement en date du 08 août 2019 en vue de sa programmation pour approbation.

Principaux ajustements introduits par le projet de loi n°46-18

- clarification de la définition du contrat de PPP
- applicabilité de la loi PPP aux collectivités territoriales
- Mise en place d'une instance nationale avec des prérogatives d'ordre stratégique
- revue du processus de gouvernance dans sa globalité pour intégrer la dimension régionale
- adaptation des dispositions de la loi PPP avec les textes spécifiques disposant le recours au PPP
- allègement de certaines procédures en cas d'offre spontanée et en matière d'attribution négociée

Le projet d'amendement a pour objectifs d'assouplir davantage les procédures en vigueur en matière de PPP et de renforcer les performances des secteurs public et privé pour une mise à contribution de tous les acteurs au développement socio-économique du pays à travers, particulièrement la contribution du capital privé au financement des grands projets à fort impact sur la croissance et la création de l'emploi.

Enfin, et suite aux Hautes Orientations contenues dans le Discours Royal du 20 août 2018 invitant les Administrations Publiques et les Collectivités Territoriales pour qu'elles s'acquittent de leur dû

aux entreprises, la problématique des dettes fournisseurs et des **délais de paiement**, notamment en ce qui concerne les EEP, bénéficie d'une attention encore plus accrue de la part du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été entreprises, dont notamment :

- L'accompagnement des EEP pour la réduction de leurs délais de paiement (déblocage des subventions, apurement du crédit TVA, revue des procédures...)
- le lancement de la plateforme électronique AJAL le 4 octobre relative aux réclamations des fournisseurs des EEP en matière de délais de paiement ;
- l'organisation de tournées régionales afin de sensibiliser les acteurs locaux au niveau des Régions quant à l'importance, l'urgence et la nécessité de l'amélioration du comportement des entreprises en matière de délais de paiement ;
- la publication de l'arrêté conjoint du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n° 1990-19 fixant le taux des intérêts de retard ;
- la transmission, en septembre 2018 et juin 2019, de circulaires incitant les EEP au respect des délais de paiement et à l'instauration de plus de transparence et de responsabilité en la matière ;
- la publication à partir d'octobre 2019 des délais de paiement déclarés par les EEP ;
- la responsabilisation des membres des organes délibérants des EEP, des agents du contrôle et des dirigeants pour veiller à la prise de mesures contribuant à la maîtrise des délais de paiement.